

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-27

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 18 décembre 2025**

Date de convocation : **10/12/2025**

Heure de début de séance : **18h00**

Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis en séance ordinaire, sur seconde convocation, à la suite de l'absence de quorum constatée lors de la séance précédente, à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Le quorum n'étant pas requis lors de cette séance tenue sur seconde convocation, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo; Philippe Carpentier; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Rocquencourt* ; Françoise Casier Tilliet ; Frédéric Carpentier ; Anne-Sophie Mandra* ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Cyrille Cleuet , Aurore Ramu ; Alain Soufflet; Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet ; Gauthier Nancelle ; Jean Obry; Lydia Doinel ; Jean-Louis Gardel ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron (*suppléant)

OBJET : Fermetures de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les avis rendus par le CST,

Considérant la réorganisation des services,

Considérant que le poste de Responsable d'exploitation- Technicien principal 1^{ère} classe créé par délibération en date du 29/4/2019, n'est plus nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant que le poste d'Agent d'exploitation – fontainier- Adjoint technique principal 2^{ème} classe créé par délibération en date du 10/07/2007, n'est plus nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant que ces suppressions n'entraînent pas de rupture de continuité du service public,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le poste de Responsable d'exploitation- Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, est supprimé à compter du 19/12/2025.

Le poste de d'Agent d'exploitation – fontainier- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, est supprimé à compter du 19/12/2025.

Article 2 : Le tableau des effectifs est mis à jour afin de tenir compte des suppressions de postes mentionnés à l'article 1.

Emplois	Cat.	Nombre d'emplois	Durée hebdo. de service	Date de délibération
Rédacteur	B	1	35h00	13/04/2022
Secrétaire – comptable (Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35h00	13/04/2022
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35h00	13/04/2022
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35h00	01/11/2020
Agent de maîtrise	C	1	35h00	26/09/2023
Adjoint technique	C	1	35h00	14/10/2025

Article 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	83	Votants :	34
Présents :	34	Pour :	34
Absents :	49	Contre :	00
Pouvoir :	00	Abstention :	00

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

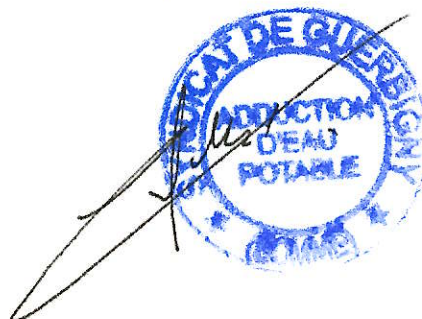
Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 080-200096030-20251218-DCS2025_27-DE



Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10/12/2025 et transmission par voie dématérialisée le 10/12/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 080-200096030-20251218-DCS2025_27-DE